

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 471

présenté par

Mme de La Raudière, Mme Lemoine, M. Ledoux, M. Bournazel, M. Morel-À-L'Huissier et
Mme Peyrol

ARTICLE 25 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« quinze jours »

les mots :

« un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de faire passer de 15 jours à 1 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le délai minimal avant lequel le porteur d'un projet d'installation éolienne doit adresser l'avant-projet au maire de la commune concernée.